

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 19/03/2025**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/03/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteintPrésents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-14 – ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Ariane CHAZERAND-AZOULAY, et conformément aux dispositions contenues dans le code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

La délibération en date du 5 juillet 2020 fixe le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 14, soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il convient de préciser que ne peuvent pas siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'exposé du maire entendu, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder, selon les modalités ci-dessus exposées à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les membres suivants sont élus :

Liste «Cournon'Avenir » - CCAS
Mme GIBERT Marie-Line
Mme TERME PONS Roseline
Mme MACIAS Anne
M. MERCADIER Flavien
M. ISERN Norbert
Mme DUCOUDRAY Céline
M. MOREAU Patrick

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.